

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-451638902-20250313-ARR_2025_003-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2025

Publication : 13/03/2025

ARR 2025_003



VU :

- 1° le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 213-1 et suivants et L.211-2,
- 2° le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.213-2 et D.213-13-1 relatifs aux modalités de visite des biens et aux délais supplémentaires associés,
- 3° la délibération du Conseil Métropolitain de « Dijon métropole » du 19 décembre 2019, déposée en Préfecture le 20 décembre 2019, décidant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat et plan de Déplacements urbains (PLUi-HD) et décidant l'instauration du droit de préemption urbain défini aux articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sur un périmètre correspondant au secteur sauvegardé de Dijon, ainsi qu'à l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLUi-HD,
- 4° la délibération du Conseil Métropolitain de « Dijon métropole » du 28 septembre 2023, déposée en Préfecture le 29 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil au Président, notamment en ce qui concerne le droit de préemption urbain et l'autorisant en particulier à déléguer l'exercice de ce droit,
- 5° l'arrêté préfectoral DACI/2 n°340 en date du 18 juillet 2003 portant création de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, publié au Recueil des actes administratifs n°9 du 31 juillet 2003,
- 6° la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or du 22 décembre 2020, déposée en Préfecture le 23 décembre 2020, autorisant la Directrice de l'Établissement à exercer les droits de préemption dont l'EPFL est titulaire ou délégataire (**ANNEXE 1**),
- 7° l'arrêté de M. le Président de « Dijon métropole » en date du 11 mars 2025, déposé en Préfecture le 11 mars 2025, portant délégation du droit de préemption urbain au profit de l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or pour le bien situé 10 rue Guy de Maupassant à Dijon, cadastré section AP n°421 de 596 m², objet du présent arrêté (**ANNEXE 2**),
- 8° la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 20 janvier 2025 à « Dijon métropole », établie par la SCP « Laureau Notaires », notaires associés à Dijon, concernant la vente de la maison d'habitation, libre d'occupation, d'une surface habitable de 76 m², située 10 rue Guy de Maupassant à Dijon et cadastrée section AP n°421 de 596 m², appartenant à la Fondation « Apprentis d'Auteuil » représentée par M. Jean-Baptiste de Chatillon, moyennant le prix de deux cents mille euros (200 000 €), en ce compris la rémunération de l'agence à la charge du vendeur d'un montant de dix mille euros TTC (10 000 € TTC) (**ANNEXE 3**),
- 9° la demande de visite notifiée en LR/AR au propriétaire et au notaire reçue par ces destinataires le 27 janvier 2025 et la visite intervenue le 06 février 2025 (**ANNEXE 4**),

CONSIDERANT :

- le Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD), approuvé par délibération du Conseil Métropolitain de « Dijon métropole » du 19 décembre 2019, déposée en Préfecture le 20 décembre 2019, modifié par délibération du Conseil Métropolitain de « Dijon métropole » du 24 mars 2022, déposée en Préfecture le 28 mars 2022 notamment son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) définissant en particuliers les orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat, le Programme d'Orientations et d'Actions Habitat (POA-H) fixant en particulier les actions relatives à la politique de l'habitat, et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- l'axe 2 du PADD dénommé « Transitions urbaines » et en particulier l'orientation 4 relative à l'armature urbaine et aux projets urbains, ayant pour objectif notamment la recomposition des tissus urbains autour des principaux axes, parmi lesquels figure « l'Entrée Nord »,
- l'axe 3 du PADD dénommé « Paysages actifs » et notamment son orientation 7 relative à la mise en valeur des paysages et des patrimoines et en particulier l'orientation 7E visant à la poursuite de la requalification des entrées de ville,
- les dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or.

ATTENDU :

- que le bien objet du présent arrêté est limitrophe de biens ayant déjà fait l'objet d'une maîtrise foncière par la Collectivité,
- que l'acquisition de ce bien constitue une opportunité permettant de continuer la maîtrise foncière de ce secteur dans le cadre d'une réserve foncière, afin de permettre à terme de poursuivre l'aménagement urbain de cet axe majeur d'entrée de ville,
- que la mise en œuvre d'un aménagement d'ensemble permet de garantir la réalisation d'un projet adapté et cohérent en adéquation avec les enjeux identifiés, d'une part, de recomposition de ce secteur situé en bordure de l'avenue de Langres et, d'autre part, d'un traitement qualitatif et paysager du front bâti contribuant à la poursuite de la requalification de l'entrée de ville,
- que l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or peut exercer, par délégation, le droit de préemption urbain.

ARRETONS :

- ARTICLE 1 :** L'EPFL des Collectivités de Côte d'Or décide d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien ci-dessus visé, à savoir la maison d'habitation, libre d'occupation, d'une surface habitable de 76 m², située 10 rue Guy de Maupassant à Dijon et cadastrée section AP n°421 de 596 m², appartenant à la Fondation « Apprentis d'Auteuil » représentée par M. Jean-Baptiste de Chatillon, moyennant le prix de deux cents mille euros (200 000 €), en ce compris la rémunération de l'agence à la charge du vendeur d'un montant de dix mille euros TTC (10 000 € TTC), conforme à l'évaluation de France Domaine.
- ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions des articles L.213-14 et R.213-12 du Code de l'Urbanisme, l'acte de vente devra être signé dans les trois mois et le paiement du prix sera effectué dans les quatre mois.
- ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au mandataire, la SCP « Laureau Notaires », notaires associés, 23 rue Jacques Cellier – 21000 Dijon, au vendeur, la Fondation « Apprentis d'Auteuil » représentée par M. Jean-Baptiste de Chatillon, domiciliée 40 rue Jean de la Fontaine – 75016 Paris ainsi qu'à l'acquéreur inscrit dans la déclaration d'intention d'aliéner, M. Jacky Audiffred demeurant 12A rue Guy de Maupassant – 21000 Dijon.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est déposé en Préfecture de la Côte d'Or et est publié sur les sites internet de la Ville de Dijon et de « Dijon métropole » / EPFL conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Signature numérique le 13/03/2025
de Line BARBIER-MORARU
Directrice de l'EPFL



ANNEXE 1

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier
Local des Collectivités de Côte-d'Or**

Séance du mardi 22 décembre 2020

Président : Monsieur Rémi Détang
Secrétaire de séance : Monsieur Benoît Bordat

Convocation envoyée le 15/12/2020

Publié le 23/12/2020

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 15
Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents participant au vote : 12
Nombre de procuration : 1

SCRUTIN :

POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres Présents :

M. José ALMEIDA
M. Philippe BELLEVILLE
M. Benoît BORDAT
M. Nicolas BOURNY

M. Patrick CHAPUIS
M. Rémi DETANG
M. Jean-François DODET
M. Thierry FALCONNET

M. Jean-Claude GIRARD
M. Dominique GRIMPRET
Mme Danielle JUBAN
M. Guillaume RUET

Membres Absents :

Mme Dominique MARTIN-GENDRE
Mme Lydie PFANDER-MENY
M. François REBSAMEN (pouvoir à M. Rémi Détang)

OBJET : AFFAIRES GENERALES
Exercice des droits de priorité et de préemption – Délégation à la Directrice

L'article R.324-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le Conseil d'Administration peut déléguer au Directeur de l'établissement, dans les conditions qu'il détermine, certains de ses pouvoirs de décision. Le Directeur peut ainsi être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de priorité et de préemption dont l'EPFL est titulaire ou délégataire. Le Directeur doit rendre compte de cet exercice au Conseil d'Administration, à chacune de ses réunions.

En application des dispositions légales précitées, il est proposé de déléguer à la Directrice l'exercice des droits de priorité et de préemption, que l'établissement en soit titulaire ou délégataire, selon les conditions suivantes : l'arrêté ne pourra intervenir à un prix supérieur à celui autorisé par les Domaines, d'une part et l'arrêté s'exercera conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'établissement, d'autre part.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- **de déléguer** à la Directrice en exercice de l'Établissement Public foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or l'exercice des droits de priorité et de préemption dont l'EPFL est titulaire ou délégataire, en application des dispositions de l'article R. 324-2 du Code de l'Urbanisme, selon les conditions suivantes : l'arrêté ne pourra intervenir à un prix supérieur à celui autorisé par les Domaines et l'arrêté s'exercera conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
021-451638902-20201222-EPFL20201222-06-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

EPFL2020-12-22_006



EPFL

Etablissement Public Foncier Local
des collectivités de Côte-d'Or

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-451638902-20250313-ARR_2025_003-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2025
Publication : 13/03/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-242100410-20250311-MAR_20250051-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2025
Publication : 11/03/2025

Arrêté MAR_20250051



ANNEXE 2

DIJON MÉTROPOLE

NOUS, Président de Dijon Métropole,

VU :

- 1°** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.213-1 et suivants et L.211-2,
- 2°** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.213-2 et D213-13-1 relatifs aux modalités de visite des biens et aux délais supplémentaires,
- 3°** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,
- 4°** la délibération du Conseil Métropolitain de « Dijon métropole » en date du 19 décembre 2019, déposée en Préfecture le 20 décembre 2019, décidant l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) et décidant l'instauration du droit de préemption urbain défini aux articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sur un périmètre correspondant au secteur sauvegardé de Dijon, ainsi qu'à l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLUi-HD,
- 5°** la délibération du Conseil Métropolitain de « Dijon métropole » du 28 septembre 2023, déposée en Préfecture le 29 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil au Président, notamment en ce qui concerne le droit de préemption urbain et l'autorisant en particulier à déléguer l'exercice de ce droit,
- 6°** la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 20 janvier 2025 à « Dijon métropole », établie par la SCP « Laureau Notaires », notaires associés à Dijon, concernant la vente de la maison d'habitation, libre d'occupation, d'une surface habitable de 76 m², située 10 rue Guy de Maupassant à Dijon et cadastrée section AP n°421 de 596 m², appartenant à la Fondation « Apprentis d'Auteuil » représentée par M. Jean-Baptiste de Chatillon, moyennant le prix de deux cents mille euros (200 000 €), en ce inclus la rémunération de l'agence à la charge du vendeur d'un montant de dix mille euros TTC (10 000 € TTC), (**ANNEXE 1**),
- 7°** la demande de visite notifiée en LR/AR au propriétaire et au notaire, reçue par ces destinataires le 27 janvier 2025 et la visite intervenue le 06 février 2025 (**ANNEXE 2**).

ATTENDU :

- que l'aliénation ci-dessus visée entre dans le champ d'application du droit de préemption urbain,
- que Dijon Métropole peut déléguer son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, en application des dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL.

ARRÊTONS :

- ARTICLE 1** « Dijon métropole » décide de déléguer son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, pour l'aliénation ci-dessus visée, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner établie par la SCP « Laureau Notaires » et reçue le 20 janvier 2025 à « Dijon métropole », concernant la vente de la maison d'habitation, libre d'occupation, d'une surface habitable de 76 m², située 10 rue Guy de Maupassant à Dijon et cadastrée section AP n°421 de 596 m², appartenant à la Fondation « Apprentis d'Auteuil » représentée par M. Jean-Baptiste de Chatillon, moyennant le prix de deux cents mille euros (200 000 €), en ce inclus la rémunération de l'agence à la charge du vendeur d'un montant de dix mille euros TTC (10 000 € TTC).
- ARTICLE 2** Ampliation du présent arrêté sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au mandataire, la SCP « Laureau Notaires », notaires associés, 23 rue Jacques Cellier – 21000 Dijon, au vendeur, la Fondation « Apprentis d'Auteuil » représentée par M. Jean-Baptiste de Chatillon, domiciliée 40 rue Jean de la Fontaine – 75016 Paris ainsi qu'à l'acquéreur inscrit dans la déclaration d'intention d'aliéner, M. Jacky Audiffred demeurant 12A rue Guy de Maupassant – 21000 Dijon.
- Ampliation sera également notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or - 40 avenue du Drapeau – 21000 Dijon.
- ARTICLE 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté est déposé en Préfecture de la Côte d'Or et est publié sur les sites internet de « Dijon métropole » et de la Ville de Dijon conformément aux articles L5211-3 et L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Signature numérique le 11/03/2025
de François REBSAMEN
Président de Dijon métropole



N° de dossier : IA 021 231 25 00064

Déposé le : 20/01/2025

À DIJON

Réception par le préfet : 11/03/2025
Publication : 11/03/2025

Déclaration d'intention d'alléner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Déclaration d'intention d'alléner un bien

ANNEXE 1

Droit de préemption

Immeuble : Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.)

A. Propriétaire(s)

Identité : [Dénomination] FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL - [Raison sociale] FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL

Numéro professionnel (SIRET) : 77568879900011

Type de société :

Représentant : Monsieur de CHATILLON Jean-Baptiste

Adresse : 40 rue Jean de la Fontaine 75016 PARIS 16

Complément d'adresse : (Code INSEE 75116)

Quota-part en cas d'indivision :

Adresse email :

Indicatif et pays étranger :

Téléphone :

Pays : France

Division territoriale :

B. Situation du bien

Adresse précise du bien

☐ La cession du bien entraîne une division parcellaireAdresse : Rue Guy de Maupassant 21000 DIJON
Complément d'adresse : (Code INSEE 21231)

Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²) : 596

Situation du terrain

☐ Ma demande porte sur le domaine public

Références cadastrales

Préfixe	Section	Numéro	Surface (m²)	Observation	Partielle
0	AP	421	596		Non

C. Désignation du bien

Immeuble

Immeuble : Bâti sur terrain propre

☐ Bien situé dans un lotissement

Propriétaire en cas d'immeuble bâti sur terrain d'autrui

Nom :

Prénom :

Adresse :

Complément d'adresse :

Nature des droits cédés

☒ Pleine Propriété ☐ Nue-Propriété ☐ Usufruit

Occupation du sol en superficie (m²)

Terres :

Prés :
 Vergers :
 Vignes :
 Bols :
 Landes :
 Carrières :
 Eaux cadastrées :
 Jardins :
 Terrains à bâtir :
 Terrains d'agrément :
 Sol :

Bâtiment vendu en totalité

Surface construite au sol (m²) :
 Surface utile ou habitable (m²) : 76,53
 Nombre de niveaux : 2
 Nombre d'appartements :
 Nombre d'autres locaux : 1
 Observations :
 1 annexe comportant un garage et une buanderie

Vente de volumes

Numero	Surface (m²)	Nature
Observations :		

Bâtiment en copropriété

Numéro du lot	Bâtiment	Étage	Surface utile (m²)	Quote-part des parties communes	Nature
N° d'inscription au registre des copropriétés :					
Le bâtiment est achevé depuis :					
Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :					
En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :					

Droits sociaux

Désignation de la société :
 Nombre de parts cédées :
 Désignation des droits :
 Nombre total de parts :
 Nature :
 Numéro des parts :
☐ La cession conduit l'acquéreur à détenir la majorité des parts de la société

D. Usage et occupation

Usage	Occupation
✓ Habitation	Par le(s) propriétaire(s)
Précision : Professionnel	Précision :
Précision : Mixte	Par un(des) locataire(s)
Précision : Commercial	Précision : ✓ Sans occupant
Précision : Agricole	Précision : Autre
Précision :	Précision :

Autre

Précision :

☐ Une installation soumise à autorisation ou à enregistrement, au titre du code de l'environnement a été exploitée sur le terrain

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens : Non

Préciser la nature :

Indiquer si rente viagère antérieure : Non

F. Modalités de la cession

Modalité de cession : Vente amiable

Vente amiable

Prix de vente ou évaluation hors commission (euros) : 200 000,00 €

Si TVA en sus du prix, préciser le montant (en chiffres) :

Évaluation hors commission (en chiffres) :

Dont éventuellement inclus :

Mobilier (euros) :

Autres (euros) :

Adresse précise du bien :

Description :

Modalités de paiement

Modalités de paiement :

Commission :

Précision :

Montant commission acquéreur (euros) :

TTC/HT :

Montant commission vendeur (euros) :

TTC/HT :

Comptant à la signature de l'acte authentique

Commission vendeur

10 000,00 €

TTC

Désignation de la contrepartie de l'aliénation :

Évaluation de la contrepartie :

Paiement :

Montant annuel (euros) :

Montant comptant (euros) :

Bénéficiaire(s) de la rente :

Précision :

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit :

Précision :

Désignation des biens reçus en échange :

Montant de la soulte le cas échéant (euros) :

Bénéficiaire de la soulte :

Propriétaires contre-échangistes :

Bénéficiaire :

Estimation du bien apporté (euros) :

Estimation du terrain (euros) :

Estimation des locaux à remettre (dation) (euros) :

Estimation de l'immeuble objet de la location-accession (euros) :

Objet de la location-accession :

Adjudication

☐ Volontaire

☐ Ou rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

☐ Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date de l'adjudication :

Lieu de l'adjudication :

Montant de la mise à prix :

Estimation du bien (euros) :

G. Les soussignés déclarent

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A

☒ A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués

☐ Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur :

☐ Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A

Liste du (ou des) acquéreur(s)

Identité : Monsieur AUDIFFRED Jacky

Profession : retraité

Adresse : 12 A Rue Guy de Maupassant 21000 DIJON

Complément d'adresse : (Code INSEE 21231)

Adresse email :

Indicatif si pays étranger :

Téléphone :

Pays : France

Division territoriale :

H. Le signataire n'est pas le propriétaire

Liste du (ou des) signataire(s)

Identité : [Dénomination] LAUREAU NOTAIRES - [Raison sociale] LAUREAU NOTAIRES

Qualité :

Numéro professionnel (SIRET) : 31860895700029

Type de société : SCP

Représentant : Monsieur LAUREAU NOTAIRES

Adresse : 23 rue Jacques Cellerier 21000 DIJON

Complément d'adresse : (Code INSEE 21231)

Adresse email : louise.rerolle.21008@notaires.fr

Indicatif si pays étranger :

Téléphone : 0380585600

Pays : France

Division territoriale :

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

I. Observations

Observations :

Le prix de vente est de 200 000 euros en ce inclus la rémunération de l'agence à la charge du vendeur d'un montant de 10 000 euros TTC.

Pièces obligatoires complémentaires à joindre selon la nature ou la situation du projet

Code	Description	Fichiers
IA06	Les extraits de l'avant-contrat de vente contenant les éléments significatifs relatifs à la consistance et l'état de l'immeuble	PagePdfViewer.pdf

Département :
COTE D'OR

Commune :
DIJON

Section : AP
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/12/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

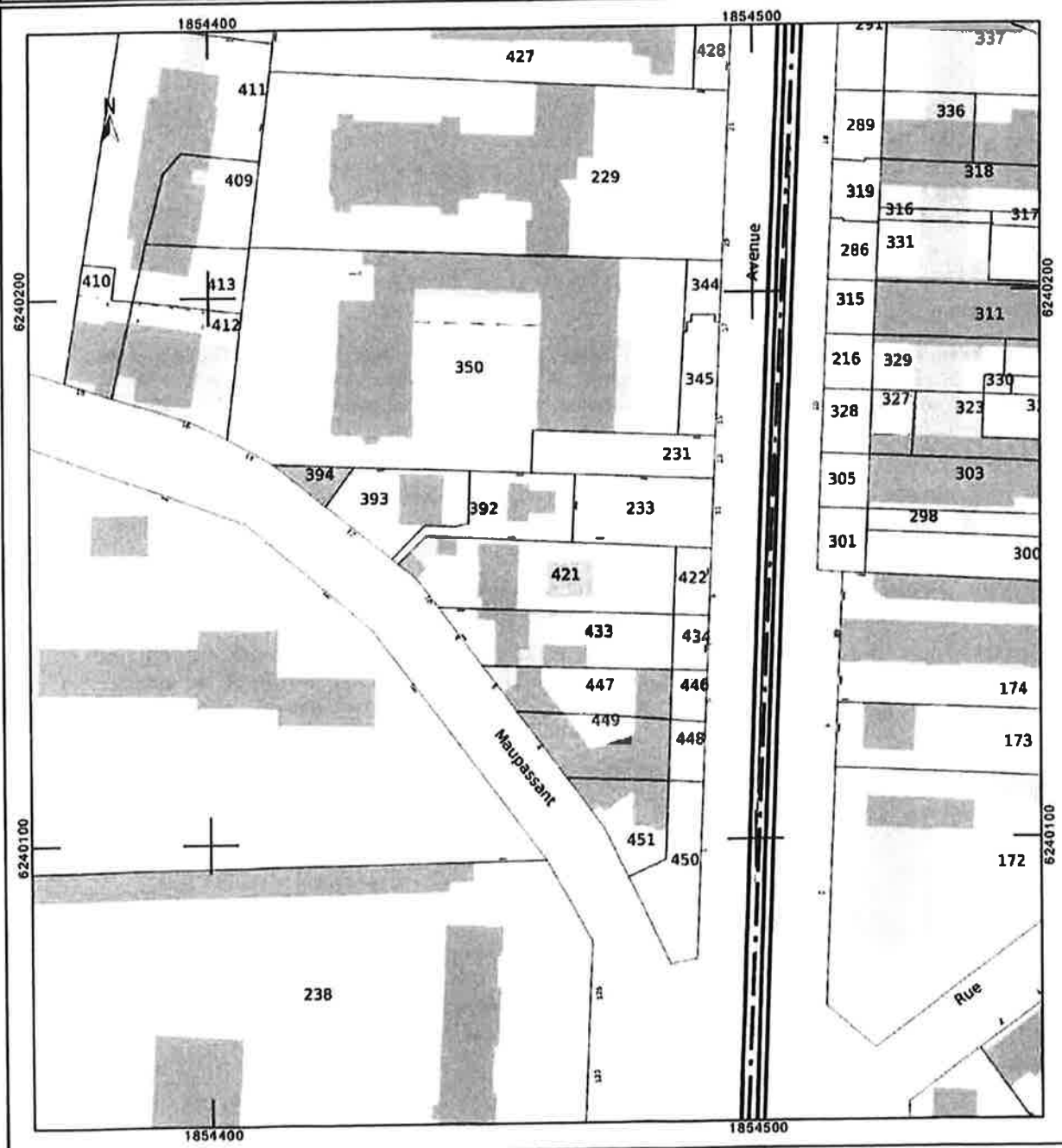
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
DUON

25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549
21047
21047 DIJON CEDEX
tél. 03 80 28 66 48 -fax
edlf.dijon@dgipl.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-242100410-20250311-MAR_20250051-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2025
Publication : 11/03/2025



ANNEXE 2

61

Le Directeur Général des Services

Fondation Apprentis d'Auteuil
Monsieur Jean-Baptiste de CHATILLON
40 rue Jean de la Fontaine
75016 PARIS

Lettre recommandée avec A.R.
1A 212 588 2200 8

Dijon, le 23 JAN. 2025

Nos réf. : SF/LBM/DF n° 72
Affaire suivie par : Service Foncier

Objet : DIA 10 rue Guy de Maupassant à Dijon
Demande de visite

Monsieur,

Vous avez transmis à la Métropole, par l'intermédiaire de la SCP Laureau Notaires, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue le 20 janvier dernier, concernant la vente de la maison d'habitation située 10 rue Guy de Maupassant à Dijon, cadastrée section AP n°421 de 596 m², moyennant le prix de 200 000 € dont une commission à la charge du vendeur de 10 000 € TTC.

Je vous informe que « Dijon Métropole » souhaite visiter ce bien dans le cadre de l'instruction du droit de préemption. Je vous invite à prendre contact avec Danièle FERNANDEZ (Tel : 03.80.50.35.31 ou 03.80.50.35.98) pour déterminer les modalités de cette visite.

Je vous précise que cette visite doit être faite en présence du propriétaire du bien ou son représentant et de la personne mandatée par « Dijon Métropole ».

Conformément aux dispositions du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014 fixant les conditions de la visite du bien par le titulaire du droit de préemption, vous trouverez, en annexe, les articles L.213-2, D.213-13-2 et D.213-13-3 du code de l'urbanisme, intégralement retranscrits.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Jean-Gabriel MADINIER

PJ : dispositions des articles L.213-2, D.213-13-2 et D.213-13-3 du CU
Copie à la SCP Laureau Notaires (LR/AR n° 1A 205 890 4149 2)

DIJON MÉTROPOLE

40, avenue du Drapeau • CS 17510 • 21075 Dijon cedex
Tél : 03 80 50 35 35 • Fax : 03 80 50 13 36
contact@metropole-dijon.fr • www.metropole-dijon.fr

DISPOSITIONS DES ARTICLES L.213-2, D.213-13-2 et D.213-13-3 du code de l'urbanisme

- article L.213-2 du code de l'urbanisme :

« Toute aliénation visée à l'article L.213-1 est subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le propriétaire à la mairie de la commune où se trouve situé le bien. Cette déclaration comporte obligatoirement l'indication du prix et des conditions de l'aliénation projetée ou, en cas d'adjudication, l'estimation du bien ou sa mise à prix, ainsi que les informations dues au titre de l'article L.514-20 du code de l'environnement. Le titulaire du droit de préemption peut, dans le délai de deux mois prévu au troisième alinéa du présent article, adresser au propriétaire une demande unique de communication des documents permettant d'apprécier la consistance et l'état de l'immeuble, ainsi que le cas échéant, la situation sociale, financière et patrimoniale de la société civile immobilière. La liste des documents susceptibles d'être demandés est fixée limitativement par décret en Conseil d'Etat. La déclaration d'intention d'aliéner peut être dématérialisée. Le cas échéant, cette déclaration comporte également les informations dues au titre de l'article L.741-1 du code de la construction et de l'habitation.

Lorsque la contrepartie de l'aliénation fait l'objet d'un paiement en nature, la déclaration doit mentionner le prix d'estimation de cette contrepartie.

Le silence du titulaire du droit de préemption pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration mentionnée au premier alinéa vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Le délai est suspendu à compter de la réception de la demande mentionnée au premier alinéa ou de la demande de visite du bien. Il reprend à compter de la réception des documents par le titulaire du droit de préemption, du refus par le propriétaire de la visite du bien ou de la visite du bien par le titulaire du droit de préemption. Si le délai restant est inférieur à un mois, le titulaire dispose d'un mois pour prendre sa décision. Passés ces délais, son silence vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Lorsqu'il envisage d'acquérir le bien, le titulaire du droit de préemption transmet sans délai copie de la déclaration d'intention d'aliéner au responsable départemental des services fiscaux. La décision du titulaire fait l'objet d'une publication. Elle est notifiée au vendeur, au notaire et, le cas échéant, à la personne mentionnée dans la déclaration d'intention d'aliéner qui avait l'intention d'acquérir le bien. Le notaire la transmet aux titulaires de droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, aux personnes bénéficiaires de servitudes, aux fermiers et aux locataires mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Le titulaire du droit de préemption peut demander à visiter le bien dans des conditions fixées par décret.

L'action en nullité prévue au premier alinéa se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte portant transfert de propriété. »

– article D.213-13-2 du code de l'urbanisme, issu du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014 :

« L'acceptation de la visite par le propriétaire doit être écrite.

Elle est notifiée au titulaire du droit de préemption dans les conditions prévues à l'article R.213-25 et dans le délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande de visite.

La visite du bien se déroule dans le délai de 15 jours calendaires à compter de la date de la réception de l'acceptation de la visite, en dehors des samedis, dimanches et jours fériés.

Le propriétaire, son mandataire ou le notaire est tenu d'informer de l'acceptation de la visite les occupants de l'immeuble mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Un constat contradictoire précisant la date de visite et les noms et qualité des personnes présentes est établi le jour de la visite et signé par le propriétaire ou son représentant et par le titulaire du droit de préemption ou une personne mandatée par ce dernier.

L'absence de visite dans le délai prévu au troisième alinéa vaut soit refus de visite, soit renonciation à la demande de visite. Dans ce cas, le délai suspendu en application du quatrième alinéa de l'article L.213-2 reprend son cours.

NOTA : Conformément à l'article 2 du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014, ces dispositions s'appliquent aux demandes de visite notifiées par le titulaire du droit de préemption aux propriétaires ayant déposé une déclaration préalable reçue à compter du 1er janvier 2015.»

– article D.213-13-3 du code de l'urbanisme, issu du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014 :

« Le propriétaire peut refuser la visite du bien.

Le refus est notifié au titulaire du droit de préemption dans les conditions prévues à l'article R.213-25 et dans le délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande de visite. En l'absence de réponse dans ce délai, le refus est tacite.

NOTA : Conformément à l'article 2 du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014, ces dispositions s'appliquent aux demandes de visite notifiées par le titulaire du droit de préemption aux propriétaires ayant déposé une déclaration préalable reçue à compter du 1er janvier 2015.»



61

Le Directeur Général des Services

SCP LAUREAU NOTAIRES
Notaires associés
14 rue Pasteur
21000 DIJON

Lettre recommandée avec A.R.
1A 205 890 4149 2

Dijon, le 23 JAN. 2025

Nos réf. : SF/LBM/DF n° **73**
Affaire suivie par : Service Foncier

Objet : DIA 10 rue Guy de Maupassant à Dijon
Demande de visite

Maîtres,

Veillez trouver ci-joint copie de la demande de visite envoyée en LR/AR à la Fondation Apprentis d'Auteuil, représentée par M. Jean-Baptiste de CHATILLON : LR/AR n°1A 212 588 2200 8.

Je vous prie de croire, Maîtres, à l'assurance de mes salutations distinguées.


Jean-Gabriel MADINIER

PJ : 1

DIJON MÉTROPOLE

40, avenue du Drapeau • CS 17510 • 21075 Dijon cedex
Tél : 03 80 50 35 35 • Fax : 03 80 50 13 36
contact@metropole-dijon.fr • www.metropole-dijon.fr

En provenance de :
~~Fondation d'apprentissage et d'insertion
 11 rue CHATELAIN 21000 DIJON
 21000 DIJON~~

15246 PARIS

Présenté / Avisé le :
 Distribué le : 27/10/16

Je soussigné(e) déclare être :
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire
☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre :
* Le facteur atteste par la présente la réception de la lettre par le destinataire ou le mandataire à la date indiquée ci-dessus.



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR :

AR 1A 212 588 2200 8



D2A 10 rue Guy de Maupassant à Dijon
 Demande de visite

Renvoyer à

FRAB

DIJON METROPOLE
 Service Foncier
 40 avenue du Diapreau CS17510
 21075 DIJON CEDEX

En provenance de :
~~21000 DIJON~~

Présenté / Avisé le :
 Distribué le : 11/10/16

Je soussigné(e) déclare être :
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire
☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre :
LAUREAU NOTAIRES
 Boris MUGNERET - Thierry LAUREAU - Mathieu PÉRON
 Ornella JACQUESON - Jean-Marc NENERT
NOTAIRES ASSOCIÉS
 23, rue Jacques Cellerier - 21000 Dijon - Tél. 03 80 58 56 00



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR :

AR 1A 205 890 4149 2



22A 10 rue Guy de Maupassant à Dijon
 Ex inculte de visite

Renvoyer à

FRAB

DIJON METROPOLE
 Service Foncier
 40 avenue du Diapreau CS17510
 21075 DIJON CEDEX

Bien situé 10 rue Guy de Maupassant à Dijon

DIA reçue le 20 janvier 2025

Constat contradictoire de visite

Date de la visite

jeudi 06 février à 14 heures

Signature du propriétaire ou de son représentant :

Isabelle DELINEAU
Agent commercial
Agence Achis Immobilier


Signature du représentant de Dijon Métropole :

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Déclaration d'intention d'aliéner un bien

ANNEXE 3

Droit de préemption

Immeuble : Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U)

A. Propriétaire(s)

Identité : [Dénomination] FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL - [Raison sociale] FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL
Numéro professionnel (SIRET) : 77568879900011
Type de société :
Représentant : Monsieur de CHATILLON Jean-Baptiste
Adresse : 40 rue Jean de la Fontaine 75016 PARIS 16
Complément d'adresse : (Code INSEE 75116)
Quote-part en cas d'indivision : -
Adresse email :
Indicatif si pays étranger :
Téléphone :
Pays : France
Division territoriale :

B. Situation du bien

Adresse précise du bien

☐ La cession du bien entraîne une division parcellaire

Adresse : Rue Guy de Maupassant 21000 DIJON
Complément d'adresse : (Code INSEE 21231)
Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²) : 596

Situation du terrain

☐ Ma demande porte sur le domaine public

Références cadastrales

Préfixe	Section	Numéro	Surface (m²)	Observation	Partielle
0	AP	421	596		Non

C. Désignation du bien

Immeuble

Immeuble : Bâti sur terrain propre
☐ Bien situé dans un lotissement

Propriétaire en cas d'immeuble bâti sur terrain d'autrui

Nom :
Prénom :
Adresse :
Complément d'adresse :

Nature des droits cédés

☒ Pleine Propriété ☐ Nue-Propriété ☐ Usufruit

Occupation du sol en superficie (m²)

Terres :

Prés :
Vergers :
Vignes :
Bols :
Landes :
Carrières :
Eaux cadastrées :
Jardins :
Terrains à bâtir :
Terrains d'agrément :
Sol :

Bâtiment vendu en totalité

Surface construite au sol (m²) :
Surface utile ou habitable (m²) : 76,53
Nombre de niveaux : 2
Nombre d'appartements :
Nombre d'autres locaux : 1
Observations :
1 annexe comportant un garage et une buanderie

Vente de volumes

Numero	Surface (m²)	Nature
Observations :		

Bâtiment en copropriété

Numéro du lot	Bâtiment	Étage	Surface utile (m²)	Quote-part des parties communes	Nature
N° d'inscription au registre des copropriétés :					
Le bâtiment est achevé depuis :					
Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :					
En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :					

Droits sociaux

Désignation de la société :
Nombre de parts cédées :
Désignation des droits :
Nombre total de parts :
Nature :
Numéro des parts :
☐ La cession conduit l'acquéreur à détenir la majorité des parts de la société

D. Usage et occupation

Usage	Occupation
✓ Habitation	
Précision :	Par le(s) propriétaire(s)
Professionnel	Précision :
Précision :	Par un(des) locataire(s)
Mixte	Précision :
Précision :	✓ Sans occupant
Commercial	Précision :
Précision :	Autre
Agricole	Précision :
Précision :	

Autre

Précision :

☐ Une installation soumise à autorisation ou à enregistrement, au titre du code de l'environnement a été exploitée sur le terrain

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens : Non

Préciser la nature :

Indiquer si rente viagère antérieure : Non

F. Modalités de la cession

Modalité de cession : Vente amiable

Vente amiable

Prix de vente ou évaluation hors commission (euros) : 200 000,00 €

Si TVA en sus du prix, préciser le montant (en chiffres) :

Évaluation hors commission (en chiffres) :

Dont éventuellement inclus :

Mobilier (euros) :

Autres (euros) :

Adresse précise du bien :

Description :

Modalités de paiement

Modalités de paiement :

Commission :

Précision :

Montant commission acquéreur (euros) :

TTC/HT :

Montant commission vendeur (euros) :

TTC/HT :

Comptant à la signature de l'acte authentique

Commission vendeur

10 000,00 €

TTC

Désignation de la contrepartie de l'aliénation :

Évaluation de la contrepartie :

Paie ment :

Montant annuel (euros) :

Montant comptant (euros) :

Bénéficiaire(s) de la rente :

Précision :

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit :

Précision :

Désignation des biens reçus en échange :

Montant de la soulte le cas échéant (euros) :

Bénéficiaire de la soulte :

Propriétaires contre-échangistes :

Bénéficiaire :

Estimation du bien apporté (euros) :

Estimation du terrain (euros) :

Estimation des locaux à remettre (dation) (euros) :

Estimation de l'immeuble objet de la location-accession (euros) :

Objet de la location-accession :

Adjudication

☐ Volontaire

☐ Ou rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

☐ Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date de l'adjudication :

Lieu de l'adjudication :

Montant de la mise à prix :

Estimation du bien (euros) :

G. Les soussignés déclarent

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A

☒ A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués

☐ Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur :

☐ Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A

Liste du (ou des) acquéreur(s)

Identité : Monsieur AUDIFFRED Jacky

Profession : retraité

Adresse : 12 A Rue Guy de Maupassant 21000 DIJON

Complément d'adresse : (Code INSEE 21231)

Adresse email :

Indicatif si pays étranger :

Téléphone :

Pays : France

Division territoriale :

H. Le signataire n'est pas le propriétaire

Liste du (ou des) signataire(s)

Identité : [Dénomination] LAUREAU NOTAIRES - [Raison sociale] LAUREAU NOTAIRES

Qualité :

Numéro professionnel (SIRET) : 31860895700029

Type de société : SCP

Représentant : Monsieur LAUREAU NOTAIRES

Adresse : 23 rue Jacques Cellerier 21000 DIJON

Complément d'adresse : (Code INSEE 21231)

Adresse email : louise.rerolle.21006@notaires.fr

Indicatif si pays étranger :

Téléphone :

0380585600

Pays : France

Division territoriale :

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

I. Observations

Observations :

Le prix de vente est de 200 000 euros en ce inclus la rémunération de l'agence à la charge du vendeur d'un montant de 10 000 euros TTC.

Pièces obligatoires complémentaires à joindre selon la nature ou la situation du projet

Code	Description	Fichiers
IA06	Les extraits de l'avant-contrat de vente contenant les éléments significatifs relatifs à la consistance et l'état de l'immeuble	PagePdfViewer.pdf

Département :
COTE D'OR

Commune :
DIJON

Section : AP
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/12/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

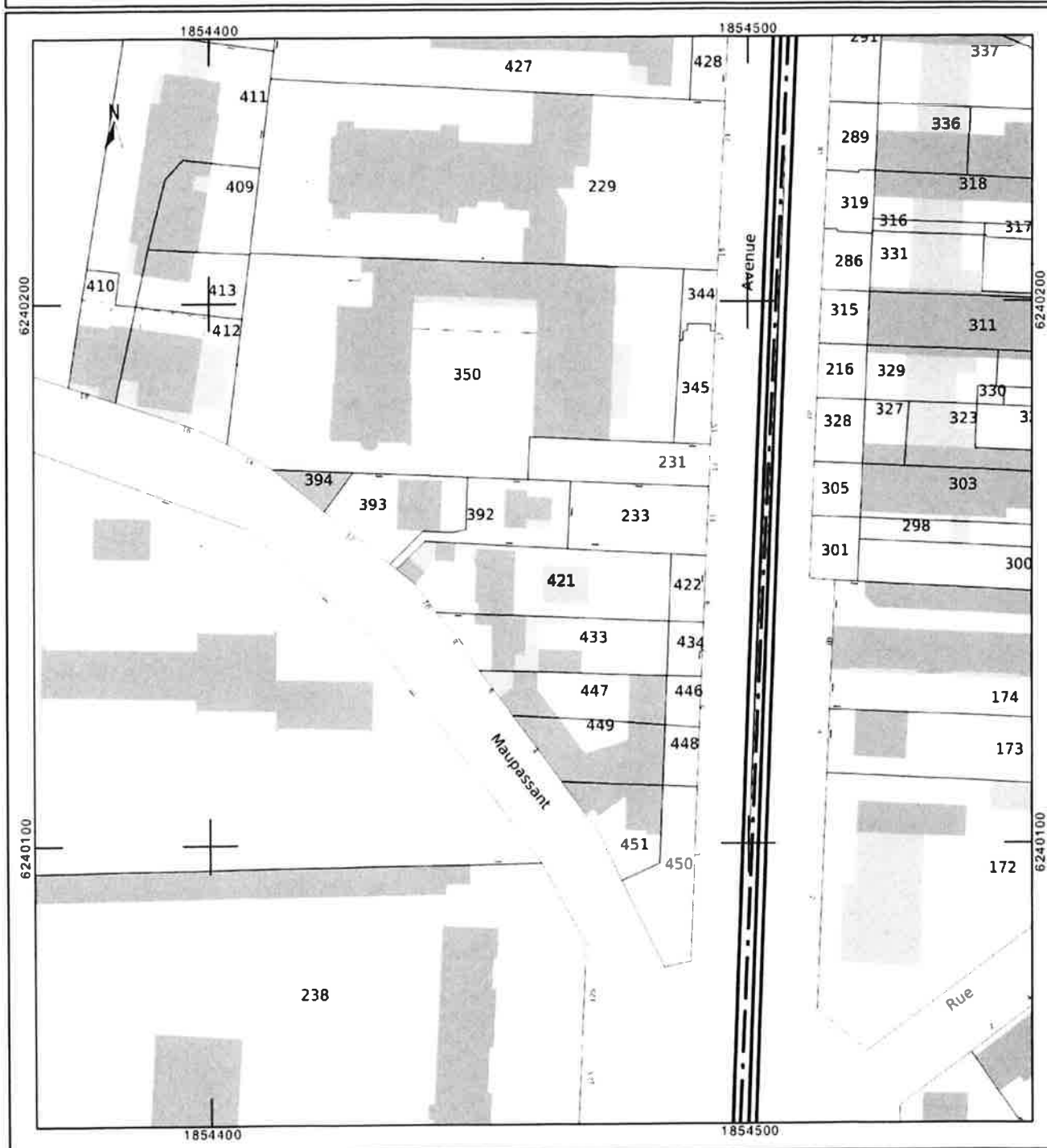
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DIJON
25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549
21047
21047 DIJON CEDEX
tél 03 80 28 66 48 -fax
sdif.dijon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-451638902-20250313-ARR_2025_003-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2025
Publication : 13/03/2025

ANNEXE 4

61

Le Directeur Général des Services

Fondation Apprentis d'Auteuil
Monsieur Jean-Baptiste de CHATILLON
40 rue Jean de la Fontaine
75016 PARIS

**Lettre recommandée avec A.R.
1A 212 588 2200 8**

Dijon, le 23 JAN. 2025

Nos réf. : SF/LBM/DF n° 72

Affaire suivie par : Service Foncier

**Objet : DIA 10 rue Guy de Maupassant à Dijon
Demande de visite**

Monsieur,

Vous avez transmis à la Métropole, par l'intermédiaire de la SCP Laureau Notaires, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue le 20 janvier dernier, concernant la vente de la maison d'habitation située 10 rue Guy de Maupassant à Dijon, cadastrée section AP n°421 de 596 m², moyennant le prix de 200 000 € dont une commission à la charge du vendeur de 10 000 € TTC.

Je vous informe que « Dijon Métropole » souhaite visiter ce bien dans le cadre de l'instruction du droit de préemption. Je vous invite à prendre contact avec Danièle FERNANDEZ (Tel : 03.80.50.35.31 ou 03.80.50.35.98) pour déterminer les modalités de cette visite.

Je vous précise que cette visite doit être faite en présence du propriétaire du bien ou son représentant et de la personne mandatée par « Dijon Métropole ».

Conformément aux dispositions du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014 fixant les conditions de la visite du bien par le titulaire du droit de préemption, vous trouverez, en annexe, les articles L.213-2, D.213-13-2 et D.213-13-3 du code de l'urbanisme, intégralement retranscrits.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Jean-Gabriel MADINIER

*PJ : dispositions des articles L.213-2, D.213-13-2 et D.213-13-3 du CU
Copie à la SCP Laureau Notaires (LR/AR n° 1A 205 890 4149 2)*

DIJON MÉTROPOLÉ

40, avenue du Drapeau • CS 17510 • 21075 Dijon cedex
Tél : 03 80 50 35 35 • Fax : 03 80 50 13 36
contact@metropole-dijon.fr • www.metropole-dijon.fr

DISPOSITIONS DES ARTICLES L.213-2, D.213-13-2 et D.213-13-3 du code de l'urbanisme

– article L.213-2 du code de l'urbanisme :

« Toute aliénation visée à l'article L.213-1 est subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le propriétaire à la mairie de la commune où se trouve situé le bien. Cette déclaration comporte obligatoirement l'indication du prix et des conditions de l'aliénation projetée ou, en cas d'adjudication, l'estimation du bien ou sa mise à prix, ainsi que les informations dues au titre de l'article L.514-20 du code de l'environnement. Le titulaire du droit de préemption peut, dans le délai de deux mois prévu au troisième alinéa du présent article, adresser au propriétaire une demande unique de communication des documents permettant d'apprécier la consistance et l'état de l'immeuble, ainsi que le cas échéant, la situation sociale, financière et patrimoniale de la société civile immobilière. La liste des documents susceptibles d'être demandés est fixée limitativement par décret en Conseil d'Etat. La déclaration d'intention d'aliéner peut être dématérialisée. Le cas échéant, cette déclaration comporte également les informations dues au titre de l'article L.741-1 du code de la construction et de l'habitation.

Lorsque la contrepartie de l'aliénation fait l'objet d'un paiement en nature, la déclaration doit mentionner le prix d'estimation de cette contrepartie.

Le silence du titulaire du droit de préemption pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration mentionnée au premier alinéa vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Le délai est suspendu à compter de la réception de la demande mentionnée au premier alinéa ou de la demande de visite du bien. Il reprend à compter de la réception des documents par le titulaire du droit de préemption, du refus par le propriétaire de la visite du bien ou de la visite du bien par le titulaire du droit de préemption. Si le délai restant est inférieur à un mois, le titulaire dispose d'un mois pour prendre sa décision. Passés ces délais, son silence vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Lorsqu'il envisage d'acquérir le bien, le titulaire du droit de préemption transmet sans délai copie de la déclaration d'intention d'aliéner au responsable départemental des services fiscaux. La décision du titulaire fait l'objet d'une publication. Elle est notifiée au vendeur, au notaire et, le cas échéant, à la personne mentionnée dans la déclaration d'intention d'aliéner qui avait l'intention d'acquérir le bien. Le notaire la transmet aux titulaires de droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, aux personnes bénéficiaires de servitudes, aux fermiers et aux locataires mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Le titulaire du droit de préemption peut demander à visiter le bien dans des conditions fixées par décret.

L'action en nullité prévue au premier alinéa se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte portant transfert de propriété. »

– article D.213-13-2 du code de l'urbanisme, issu du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014 :

« L'acceptation de la visite par le propriétaire doit être écrite.

Elle est notifiée au titulaire du droit de préemption dans les conditions prévues à l'article R.213-25 et dans le délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande de visite.

La visite du bien se déroule dans le délai de 15 jours calendaires à compter de la date de la réception de l'acceptation de la visite, en dehors des samedis, dimanches et jours fériés.

Le propriétaire, son mandataire ou le notaire est tenu d'informer de l'acceptation de la visite les occupants de l'immeuble mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Un constat contradictoire précisant la date de visite et les noms et qualité des personnes présentes est établi le jour de la visite et signé par le propriétaire ou son représentant et par le titulaire du droit de préemption ou une personne mandatée par ce dernier.

L'absence de visite dans le délai prévu au troisième alinéa vaut soit refus de visite, soit renonciation à la demande de visite. Dans ce cas, le délai suspendu en application du quatrième alinéa de l'article L.213-2 reprend son cours.

NOTA : Conformément à l'article 2 du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014, ces dispositions s'appliquent aux demandes de visite notifiées par le titulaire du droit de préemption aux propriétaires ayant déposé une déclaration préalable reçue à compter du 1er janvier 2015.»

– article D.213-13-3 du code de l'urbanisme, issu du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014 :

« Le propriétaire peut refuser la visite du bien.

Le refus est notifié au titulaire du droit de préemption dans les conditions prévues à l'article R.213-25 et dans le délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande de visite. En l'absence de réponse dans ce délai, le refus est tacite.

NOTA : Conformément à l'article 2 du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014, ces dispositions s'appliquent aux demandes de visite notifiées par le titulaire du droit de préemption aux propriétaires ayant déposé une déclaration préalable reçue à compter du 1er janvier 2015.»



61

Le Directeur Général des Services

SCP LAUREAU NOTAIRES
Notaires associés
14 rue Pasteur
21000 DIJON

**Lettre recommandée avec A.R.
1A 205 890 4149 2**

Dijon, le 23 JAN. 2025

Nos réf. : SF/LBM/DF n° 73
Affaire suivie par : Service Foncier

**Objet : DIA 10 rue Guy de Maupassant à Dijon
Demande de visite**

Maîtres,

Veillez trouver ci-joint copie de la demande de visite envoyée en LR/AR à la Fondation Apprentis d'Auteuil, représentée par M. Jean-Baptiste de CHATILLON : LR/AR n°1A 212 588 2200 8.

Je vous prie de croire, Maîtres, à l'assurance de mes salutations distinguées.


Jean-Gabriel MADINIER

PJ : 1

DIJON MÉTROPOLE

40, avenue du Drapeau • CS 17510 • 21075 Dijon cedex
Tél. 03 80 50 35 35 • Fax 03 80 50 13 36
contact@metropole-dijon.fr • www.metropole-dijon.fr

En provenance de :

~~Fondation Appareilles d'aveugles
11 rue CHATELAIN Jean Baptiste
40 rue Jean de la Fontaine
93046 PARIS~~

Présenté / Avisé le : 27/01/15

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire

☐ Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée conformément à la réglementation.



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**

Numéro de l'AR :

AR 1A 212 588 2200 8



DIA 10 rue Guy de Maupassant à Dijon
Demande de carte

Renvoyer à

FRAB

DIJON METROPOLE

Service Foncier

40 avenue du Drapeau CS17510

21075 DIJON CEDEX

En provenance de :

~~LAUREAU NOTAIRES
23 rue Jacques Cellerier
21000 DIJON~~

Présenté / Avisé le : 11/01/15

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire

☐ Autre :

LAUREAU NOTAIRES
Boris MUGNET - Thierry LAUREAU - Mathieu PÉRON
Ornella JACQUESON - Jean-Henri NÉNERT
NOTAIRES ASSOCIÉS
23, rue Jacques Cellerier - 21000 Dijon - Tél. 03 80 58 56 00



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**

Numéro de l'AR :

AR 1A 205 890 4149 2



DIA 10 rue Guy de Maupassant à Dijon
Demande de carte

Renvoyer à

FRAB

DIJON METROPOLE

Service Foncier

40 avenue du Drapeau CS17510

21075 DIJON CEDEX

Bien situé 10 rue Guy de Maupassant à Dijon

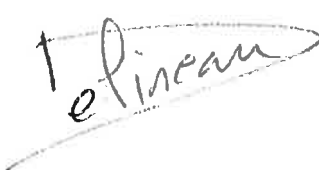
DIA reçue le 20 janvier 2025

Constat contradictoire de visite

Date de la visite

jeudi 06 février à 14 heures

Signature du propriétaire ou de son représentant :

Isabelle DELINEAU
Agent commercial
Agence Achfs Immobilier


Signature du représentant de Dijon Métropole :